Image not found or type unknown

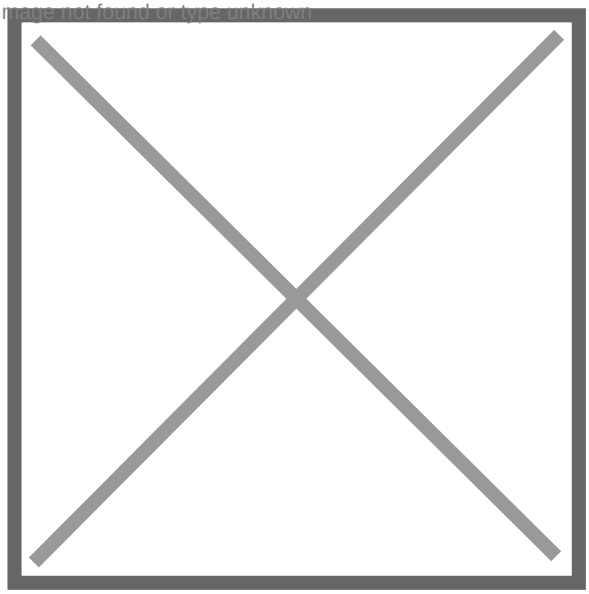

Saisi banquaire et immobilière

Par **arka**, le **30/12/2008** à **18:27**

j'ai 41ans et à l'age de 18ans j'ai fais un prèt à la comsomation il me reste encore 9000euros que je n'ai pas fini de récللariser,je voudrais savoir si juridiquement après 20ans ils peuvent faire l'objet d'une saisi banquaire et immobilière..?

Par **ellaEdanla**, le **06/01/2009** à **15:40**

Bonjour,

pour pouvoir répondre à votre question, il faudrait savoir si à cette époque un tribunal vous a condamné au paiement de cette somme ou pas.

S'il existe un titre exécutoire rendu à votre encontre à cette époque (jugement ou ordonnance d'injonction de payer), il peut être mis à exécution pendant TRENTE ANS.

Seul un huissier peut procéder à des saisies et seulement si il est en possession d'un titre exécutoire.

En espérant avoir répondu à votre question, je reste néanmoins à votre disposition,

Cordialement.

Par **gloran**, le **06/01/2009** à **17:46**

Si aucun titre éxécutoire n'a été émis, la prescription est de deux ans depuis le dernier paiement : article L311-37 du code de la consommation.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés